

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-1
- VU** le Code de l'Education, notamment les articles L.151-1 et suivants, et L.533-1.
- VU** le Code Rural, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 8 Février 2019, accordant une subvention à l'association EURADIO,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020, autorisant le dépôt du projet Erasmus+ FABAS,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

I- Versement d'une subvention au lycée professionnel Valère Mathé des Sables d'Olonne (85) pour son projet de découverte des politiques européennes en direction des personnes en situation de handicap au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 1 350 euros au Lycée Valère Mathé aux Sables d'Olonne pour son projet en direction des personnes en situation d'handicap autour d'un voyage de quatre jours à Bruxelles en octobre 2020, sur un montant subventionnable de 7 440 € TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2020.

II- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe (72) pour son projet « De la guinguette à la plage, je suis aussi citoyen » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 5 000 euros à la Maison de l'Europe Le Mans Sarthe pour son projet « De la guinguette à la plage, je suis aussi citoyen » sur un montant subventionnable de 26 000 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2020.

III- Versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves du lycée Sainte Agnès d'Angers (49) pour le projet d'université d'été du Parlement Européen des Jeunes au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 3 000 euros à l'association des états généraux des étudiants d'Europe (AEGEE) d'Angers pour son projet « d'université d'été du Parlement Européen des Jeunes » sur un montant subventionnable de 15 900 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

IV- Versement d'une subvention à l'association des Jeunes Européens-Nantes (44) pour l'organisation de l'université d'été des Jeunes Européens-France au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 4 500 euros à l'association des Jeunes Européens de Nantes pour son projet « d'université d'été des Jeunes Européens France » sur un montant subventionnable de 24 000 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

V- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne (53) pour son projet « Ambassadeurs de l'Europe et de la mobilité » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 3 000 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne pour son projet « Ambassadeur de l'Europe et de la Mobilité » sur un montant subventionnable de 16 650 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

VI- Modification de la base des dépenses subventionnables de la subvention de fonctionnement attribuée à EURADIO à la commission permanente du 8 février 2019 pour cause d'erreur matérielle et approbation de l'avenant n°2.

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°2 figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention Euradio présenté en annexe 1,

VII- Versement d'un acompte à la compagnie "les Têtes de l'Art"

AUTORISE

Le versement d'un acompte à la Compagnie « Les Têtes de l'Art » d'un montant de 2 182 € en gestion directe,

VIII- Fonds régional d'aide au montage de projets européens, dénommé ACE 2020

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant de 75 000 euros pour le dispositif ACE 2020,

IX - Mise en œuvre d'une subvention européenne dans le cadre du projet FABAS pour lutter contre le harcèlement scolaire au titre du programme Erasmus+

AUTORISE

La signature de tout document relatif à la mise en œuvre du projet Erasmus+ FABAS dont le contrat de subvention présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs